

BASSIN DU RHÔNE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS MÉDITERRANÉENS

l'eau en 2033

Comment mieux préserver cette ressource vitale pour nos écosystèmes et nos territoires ?

Document de synthèse provisoire des questions importantes pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 Consultation des assemblées : 25 novembre 2024 - 25 mars 2025 Consultation du public : 25 novembre 2024 - 25 mai 2025

Adopté par le comité de bassin le 4 octobre 2024

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)?	3
2. Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033	4
3. Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033	5
> 3.1 Une logique d'actualisation	5
> 3.2 La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE	5
> 3.3 La mise à jour de l'état des lieux	6
> 3.4 L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures	7
> 3.5 Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée	8
4. Le calendrier des principales étapes d'élaboration du SDAGE 2028-2033	9
5. Les Questions importantes (QI)	10
QI 0 Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique	12
Ql 1 Intégrer tous les enjeux liés à l'eau	15
QI 2 Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires	18
QI 3 Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété	20
QI 4 Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations	23
QI 5 Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes	26
QI 6 Impliquer les citoyens	29

Qu'est-ce que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)? Le SDAGE est un document de planification qui décline les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui s'impose à tous les États européens. Il s'agit en particulier d'atteindre le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, eaux côtières, lagunes) et de stopper la dégradation des milieux aquatiques.

Le SDAGE définit les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (telle que définie à l'article L211-1 du code de l'environnement), pour atteindre le bon état des eaux à l'échelle d'un grand bassin versant.

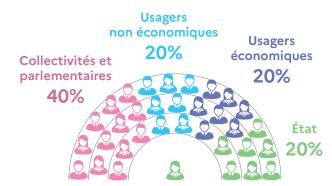


QU'EST-CE QUE LE BON ÉTAT DES EAUX?

Le bon état des eaux est synonyme de bonne santé des écosystèmes naturels. Des eaux en bon état sont en qualité et en quantité suffisantes pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité, et pour satisfaire durablement les usages humains.

Le SDAGE est élaboré par un parlement de l'eau, le comité de bassin, et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.

→ Le comité de bassin est une instance délibérative qui rassemble tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau: élus de collectivités locales, représentants d'usagers, associations de protection de la nature, services de l'État.



Le SDAGE s'impose aux décisions administratives et documents de planification dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.

Il est accompagné d'un **programme de mesures** qui identifie les actions concrètes à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

Le SDAGE est mis à jour tous les 6 ans.

Consultez la plaquette de présentation du SDAGE en vigueur, pour la période 2022-2027

Une consultation préalable à l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Une consultation du public et des assemblées locales est organisée en préparation de la mise à jour du SDAGE pour la période 2028-2033.

Cette consultation réglementaire porte sur :

- le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033 ;
- une synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau.

Elle dure 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées.

Les avis reçus dans le cadre de cette consultation, en réponse aux enjeux soulevés, aux questions posées et aux leviers d'actions proposés pour améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, serviront à alimenter la rédaction du prochain SDAGE pour la période 2028-2033.

À l'issue de la consultation, le comité de bassin publiera une synthèse des avis et observations recueillis et des propositions de suites à donner dans l'élaboration du SDAGE.

Références réglementaires de la consultation :
Articles L. 212-2 et R. 212-6 du code de l'environnement.



Le programme de travail et le calendrier pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

3.1 - Une logique d'actualisation

Alors que le SDAGE 2022-2027 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires du SDAGE 2028-2033 sont lancés simultanément afin de respecter les étapes et échéances réglementaires.

Ces travaux ont pour objectif d'actualiser les éléments produits lors de l'élaboration du SDAGE 2022-2027, pour tenir compte de l'évolution des pressions qui s'exercent sur la ressource en eau et les milieux aquatiques du bassin, de l'avancée concrète des objectifs et actions mises en œuvre depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, ainsi que pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces face aux défis liés à l'eau qui se posent dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le présent programme de travail décrit les différentes étapes et les échéances associées, pour aboutir à l'approbation du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures d'ici à fin 2027.

3.2 - La synthèse des questions importantes dans le processus d'élaboration du SDAGE

La synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau constitue, avec l'état des lieux (cf. 3.3), l'un des deux documents officiels élaborés au début du processus d'actualisation du SDAGE.

Elle doit être adoptée par le comité de bassin fin 2025, après le recueil des avis des assemblées locales et la participation du public.

La synthèse des questions importantes prépare l'actualisation des orientations du SDAGE. Elle permet d'identifier les besoins d'évolution majeurs du SDAGE pour la période 2028-2033, au regard des nouveaux éléments de contexte (institutionnel, réglementaire...), des nouvelles connaissances ou des premiers retours d'expérience sur la mise en œuvre du SDAGE 2022-2027. Elle vise à mettre en évidence les leviers et freins actuels à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux, pour ensuite trouver des réponses aux questions soulevées, dans la rédaction du SDAGE 2028-2033.

UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE EN APPUI À L'ÉLABORATION DES QUESTIONS IMPORTANTES

« En tant que citoyen, quels sont, pour vous, les défis prioritaires pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée pour la prochaine décennie?

Quel rôle les citoyens peuvent-ils jouer pour relever ces défis? »

Ce sont les questions qui ont été posées à un panel de 30 citoyens du bassin Rhône-Méditerranée tirés au sort, illustrant la diversité de la population de ce territoire. L'objectif: enrichir la synthèse des questions importantes d'une vision citoyenne des enjeux de l'eau et des leviers d'action possibles.

Ce panel, constitué en janvier 2024, s'est réuni à 8 reprises pour travailler aux côtés des services du bassin pendant 6 mois. Après une première phase de formation et de sensibilisation aux grands enjeux de l'eau, les participants ont été invités à débattre et formuler une réponse collective à la question posée.

L'objectif de cette démarche de participation citoyenne est de mieux révéler et prendre en compte les attentes des habitants du bassin et leur rapport à l'eau dans le prochain SDAGE, et ainsi enrichir, avec des perceptions complémentaires à celles des experts et professionnels de l'eau, les décisions du comité de bassin.

3.3 - La mise à jour de l'état des lieux

La mise à jour de **l'état des lieux** constitue le socle du futur SDAGE et de son programme de mesures pour la période 2028-2033. Elle a été engagée dès 2023 et consolidée en 2024 grâce à une consultation technique des acteurs locaux impliqués dans la gestion de l'eau.

Cette étape consiste en particulier à identifier les risques de ne pas atteindre l'objectif de bon état des eaux d'ici 2033. Ce risque résulte d'une évaluation des pressions (prélèvements, pollutions, altérations du milieu naturel) exercées sur les milieux aquatiques du bassin à l'horizon 2033, compte tenu de l'évolution attendue des activités humaines et de la mise en œuvre des actions prévues au programme de mesures 2022-2027.

Elle s'appuie également sur l'évaluation de **l'état des eaux** en 2025 afin de mesurer les progrès réalisés depuis la dernière évaluation.

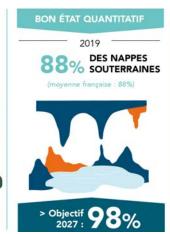
L'état des lieux sera adopté par le comité de bassin fin 2025.

Consultez la contribution citoyenne sur les grands enjeux de l'eau











3.4 - L'élaboration du SDAGE 2028-2033 et de son programme de mesures

Un projet de SDAGE sera préparé pour mi-2026. Les orientations du SDAGE 2022-2027 seront actualisées à partir:

- de la synthèse des questions importantes et des avis recueillis lors de la consultation sur cette synthèse;
- d'un bilan du SDAGE en vigueur;
- d'une concertation politique avec le comité de bassin et ses instances de travail.

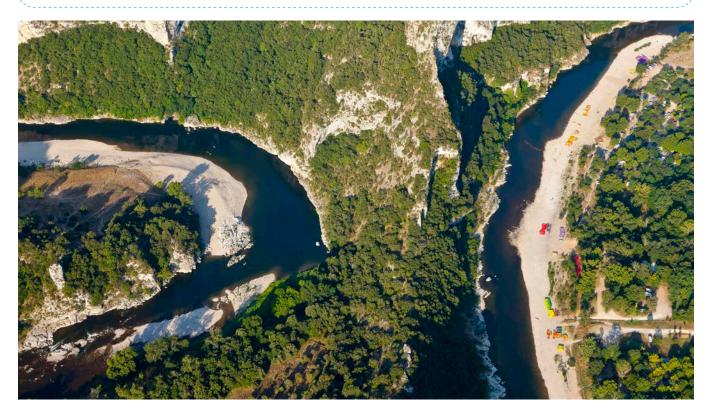
Des objectifs en termes d'état chimique, d'état écologique et quantitatif des eaux à l'échéance 2033 seront définis sur la base de l'état des lieux 2025, de l'avancée concrète des objectifs et actions depuis l'adoption du SDAGE en vigueur, et d'un projet de programme de mesures 2028-2033.

Une fois adoptés par le comité de bassin, les projets de SDAGE et de son programme de mesures seront soumis à une consultation officielle des assemblées locales et du public à l'automne 2026 (pendant 6 mois pour le public et 4 mois pour les assemblées).

Les documents seront ensuite amendés pour tenir compte des avis reçus, avant d'être définitivement adoptés par le comité de bassin avant fin 2027, puis approuvés par le préfet coordonnateur de bassin.

LE SDAGE ET SON PROGRAMME DE MESURES SONT LE FRUIT D'UNE LARGE CONCERTATION:

- dans le cadre du comité de bassin et de ses instances de travail, pour débattre et décider des orientations et ambitions à donner aux documents;
- grâce à la démarche novatrice de participation citoyenne à la synthèse des questions importantes (voir encart en page 6);
- grâce aux 2 phases de consultation réglementaire des assemblées locales et du public, d'abord sur la synthèse des questions importantes, puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures;
- par des étapes de co-construction avec les acteurs des territoires impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités et structures compétentes dans le domaine de l'eau, représentants d'usagers, associations...), pour la réalisation du diagnostic (état des lieux) et le projet de programme de mesures, élaboré lors de réunions locales avec ces acteurs, pour assurer la cohérence des actions préconisées avec les enjeux et capacités à faire sur le terrain.



3.5 - Les liens avec la gestion des inondations et la préservation de la mer Méditerranée

> L'articulation du SDAGE avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Élaboré par l'État à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et en concertation avec le comité de bassin, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) définit la politique à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il décline les objectifs de la directive Inondation qui s'impose à tous les États européens.

Le PGRI est mis à jour tous les 6 ans, selon le même calendrier que le SDAGE. Il comprend des objectifs généraux en matière de gestion des risques d'inondation et des objectifs propres aux territoires les plus exposés du bassin (territoires à risque important d'inondation – TRI).

Le SDAGE et le PGRI comprennent des dispositions communes, tenant compte en particulier du fait que le bon fonctionnement des milieux aquatiques contribue à la prévention des inondations. Leur élaboration est donc menée en parallèle de manière coordonnée.

Ainsi, une consultation des parties prenantes et du public sur la synthèse des questions importantes pour la révision du PGRI 2028-2033 est organisée simultanément à celle sur la synthèse des questions importantes pour le SDAGE.

> L'articulation du SDAGE avec la stratégie pour le milieu marin

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2028-2033 sont également menés en parallèle de ceux relatifs au document stratégique de façade (DSF). Élaboré pour 6 ans par l'État en concertation avec les acteurs concernés à l'échelle du littoral et des eaux



méditerranéennes françaises, il vise à concilier la préservation des écosystèmes marins avec l'organisation des usages et le développement durable des activités maritimes. Il décline deux directives cadres européennes: la directive Stratégie pour le milieu marin, dont l'objectif est d'atteindre ou de maintenir le bon état des eaux marines, et la directive Planification des espaces maritimes.

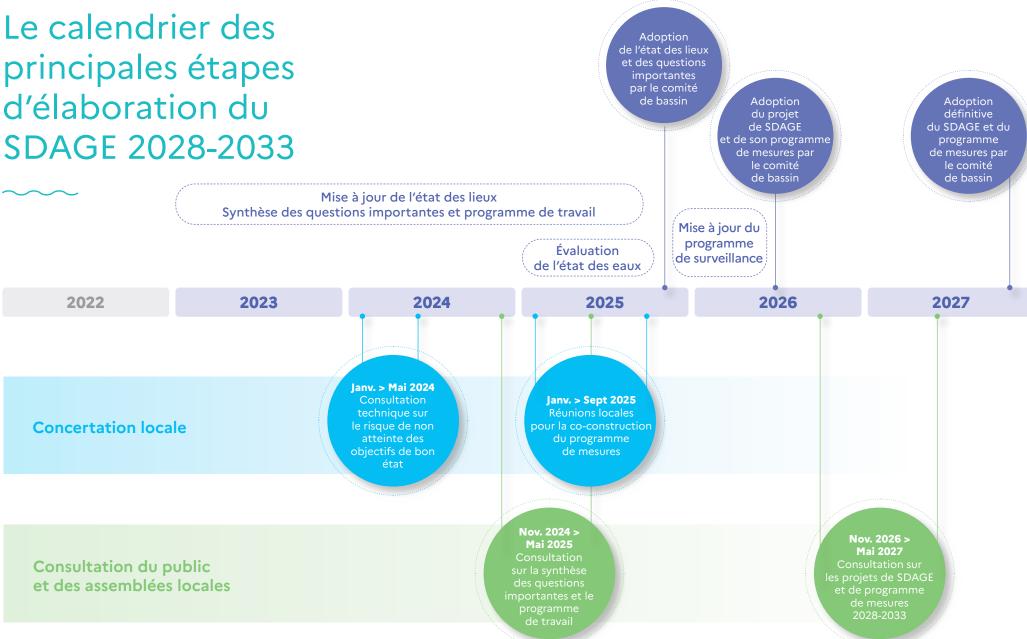
La cohérence des objectifs, orientations et plans

d'actions du SDAGE et du DSF est recherchée dans le cadre de ces travaux. Le comité de bassin Rhône-Méditerranée est également consulté sur le projet de DSF.

Le SDAGE et son programme de mesures contribuent particulièrement à l'atteinte des objectifs environnementaux du DSF relatifs à la réduction des pollutions de la terre à la mer, ainsi qu'à la préservation et restauration des écosystèmes côtiers.

Élaboration du SDAGE et de son programme de mesures 2028-2033

Le calendrier des principales étapes d'élaboration du



Les Questions importantes (QI) ou les grands enjeux de l'eau à traiter dans le prochain SDAGE - Introduction

Les acteurs du bassin agissent pour atteindre le bon état des eaux et préserver les milieux aquatiques.

DES POLLUTIONS EN BAISSE

En 30 ans, grâce à l'amélioration des stations d'épuration des collectivités, la pollution liée aux eaux usées domestiques a pu être divisée par 20

Les émissions de micropolluants d'origine industrielle **ont diminué de plus de 60 %** sur la période 2010-2019.

Le niveau de contamination des cours d'eau par les pesticides **a été divisé par** S sur la période 2008-2020¹.

Source: Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée – Bilan du SDAGE 2016-2021 et état initial du SDAGE 2022-2027 – décembre 2022 Ils mettent en œuvre les orientations du SDAGE en vigueur qui visent à s'adapter aux effets du changement climatique, partager et économiser l'eau, réduire les pollutions, assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides en intégrant la prévention des inondations, et préserver la biodiversité. Ils réalisent les actions inscrites au programme de mesures 2022-2027.

Entre 2016 et 2023,

SUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE:

190 millions de m³ d'eau économisés par l'ensemble des usages², un volume équivalent à 2,5 ans de besoins en eau potable de la métropole de Lyon.



650 km de cours d'eau restaurés²





900 barrages à la continuité écologique rendus franchissables sur des cours d'eau prioritaires du bassin.



EN MÉDITERRANÉE:

Source: Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, données actualisées en février 2024.

33 nurseries aménagées pour les poissons² dans les ports de plaisance entre 2010 et 2021

80 % de mouillage de bateaux en moins sur les herbiers de Posidonie depuis 2019 grâce au renforcement de la réglementation, pour protéger cet écosystème remarquable de Méditerranée de l'arrachage par les ancres.



Néanmoins, des pressions liées aux activités humaines (prélèvements, pollutions, dégradation de milieux naturels) persistent et s'opposent à l'atteinte du bon état de toutes les eaux. Elles rendent les milieux plus fragiles vis-à-vis des effets du changement climatique et altèrent les services qu'ils rendent (eau potable, pêche, baignade par exemple).

Ces dernières années, l'eau est davantage présente dans l'actualité du fait de l'accélération du changement climatique: sécheresses records de 2022 et 2023, épisodes de crues intenses, ruptures locales d'approvisionnement en eau potable, impacts sur l'activité économique, conflits d'usages liés à l'eau... La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine fait également l'objet d'une préoccupation grandissante.

Cette actualité nous rappelle que l'eau est un bien commun et vital, à préserver. Elle favorise la prise de conscience par les politiques, les acteurs économiques et les citoyens. Elle est une opportunité majeure pour accélérer et amplifier l'action.

Le président de la République a ainsi placé l'eau au sommet de l'agenda politique en adoptant le 30 mars 2023 le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (dit Plan Eau).

53 mesures pour l'eau - Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Au vu des défis à relever, le SDAGE 2028-2033 pourrait être le SDAGE d'une ambition renforcée:

- une ambition de sobriété, à rechercher partout et par tous;
- une ambition de replacer l'eau et la nature au cœur des territoires, comme des atouts à préserver pour un développement durable;
- une ambition pour accompagner les transitions et pour adapter les territoires et les activités au changement climatique.

Cette nouvelle ambition devra permettre d'atteindre plus efficacement le bon état des eaux.

Elle devra également contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité aquatique, en cohérence avec les objectifs et mesures de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Stratégie nationale biodiversité 2030

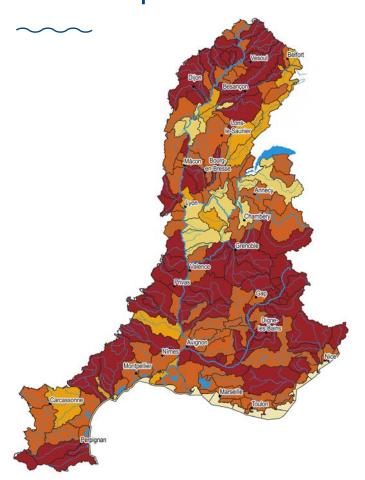
L'action réglementaire (définition, application et contrôles) est par ailleurs essentielle pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Elle doit être à la hauteur des défis rencontrés.

Les citoyens, tout comme les autres acteurs du bassin (élus, usagers économiques, associations, services de l'État) doivent être pleinement mobilisés dans l'action. Parmi tous les enjeux que le SDAGE aura à traiter, les questions importantes ciblent les points majeurs et d'actualité pour le bassin Rhône-Méditerranée pour lesquels des réponses devront être apportées et des leviers d'action mobilisés:

- Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique QI 0
- Intégrer tous les enjeux liés à l'eau QI 1
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires Q1 2
- Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété QI 3
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations
 Q1 4
- Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes
 QI 5
- Impliquer les citoyens QI 6



Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique





 Le changement climatique s'intensifie et s'accélère, les évènements climatiques extrêmes se multiplient (canicules, sécheresses, inondations...). Ces changements impactent fortement la ressource en eau et fragilisent les écosystèmes aquatiques.



Les effets du changement climatique

+1,8 °C: c'est l'augmentation de la température moyenne de l'air dans le bassin du Rhône sur la période 1960-2020. Une hausse supplémentaire de 2,3 °C pourrait être atteinte d'ici à 2050.

Depuis 2010, la France a connu **22 vagues de chaleur,** plus que sur la période 1947-2000.

→ Carte de vulnérabilité du bassin à l'assèchement des sols

Élevée

Modérée

De -10 à -60 %: c'est la baisse attendue en été des débits des cours d'eau du bassin d'ici 2050. Une baisse de 15 % a déjà été observée sur le fleuve Rhône depuis 1960.

Le réchauffement et l'assèchement des sols ont aussi pour conséquence une baisse de la recharge des nappes d'eaux souterraines.

+20 cm: c'est l'élévation du niveau de la mer Méditerranée constatée depuis 1901. Elle devrait continuer avec une hausse de +15 à +30 cm d'ici 2050 et +30 cm à +1,1 m d'ici 2100, renforçant les risques d'érosion du littoral et de submersion marine.

Source: Plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030.

 L'adaptation à ces changements est nécessaire et urgente. Elle appelle des décisions politiques fortes et la mobilisation de tous.



82 % des Français se déclarent, en 2023, inquiets vis-à-vis du changement climatique (43 % des 18-24 déclarent qu'ils sont « très inquiets », contre seulement 14 % des 65 ans et plus).

Source: Enquête Ifop pour « La Tribune » sur le rapport des Français au réchauffement climatique, juin 2023.

• Il faut agir dès maintenant et planifier les solutions de demain pour anticiper les crises.

13





Les leviers d'action sont globalement connus. Leur mise en œuvre, au titre du SDAGE en vigueur et des plans de bassin d'adaptation au changement climatique successifs (2014-2023, 2024-2030), est déjà en marche sur le bassin.

Le SDAGE 2022-2027 invite les acteurs du bassin à agir plus vite et plus fort face au changement climatique, en privilégiant les actions « sans regret », telles que les économies d'eau, et les solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels (solutions dites « fondées sur la nature »). Il engage également les acteurs à se projeter différemment vers l'avenir, grâce à des démarches de prospective.

Le Plan Eau annoncé par le président de la République en mars 2023 conforte ces stratégies d'action. Pour le décliner, le comité de bassin a adopté en décembre 2023 son plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) révisé pour la période 2024-2030.

Rendez-vous sur www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/eau-etclimat pour consulter les ressources documentaires du PBACC.





POUR LE SDAGE 2028-2033

1 Poursuivre la logique « agir plus vite et plus fort » en déployant les solutions identifiées par le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans les territoires.

Les dispositions du SDAGE 2028-2033 contribueront à la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation définie par le PBACC révisé. La pertinence des solutions permettant de retenir naturellement l'eau dans les sols et de l'infiltrer (aménagements urbains, pratiques agronomiques...) sera en particulier développée.

2 Viser la sobriété, partout et par tous.

La sobriété en eau de tous les usages est l'objectif phare du Plan Eau, décliné par le PBACC. Le SDAGE 2028-2033 en fera donc une priorité (cf. QI 3). Dans le contexte du changement climatique, cet objectif de sobriété doit être étendu à tous les domaines: sobriété en utilisation de produits polluants, en consommation d'espaces et ressources naturels, en énergie, etc.

3 Préparer l'avenir et réussir la transition nécessaire.

Pour ne pas subir les crises liées au changement climatique (sécheresses, inondations...), le véritable défi est d'accepter que l'avenir soit différent, incertain, et qu'il appelle donc des décisions et modalités de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire adaptées. La prospective dans le domaine

de l'eau doit être déployée dans cet objectif de prise de décision. Elle doit associer l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre de la gouvernance locale.

Au-delà des premières mesures d'adaptation déjà promues par le SDAGE en vigueur, une transition plus profonde est nécessaire dans nos habitudes de vie, dépendant fortement de l'eau, et dans tous les secteurs (industrie, agriculture, aménagement du territoire, tourisme...) pour adapter nos usages de l'eau aux défis du changement climatique. Certains modèles économiques seront à repenser, compte tenu notamment d'une ressource en eau plus rare et d'écosystèmes en évolution. Cela ne pourra se faire sans tenir compte des impacts sociaux et économiques, ni sans accompagner les acteurs concernés. De tels changements doivent pouvoir être testés, expérimentés et ajustés avant d'être déployés.

4 Développer les analyses économiques et repenser la tarification de l'eau.

Les analyses économiques permettent de peser les coûts et bénéfices associés aux solutions envisagées d'adaptation au changement climatique (pertinence économique, durabilité financière) et d'éclairer la décision.

La tarification de l'eau définit qui paye et combien pour un service (alimentation en eau ou traitement d'une pollution par exemple) ou en application du principe pollueur/préleveur-payeur. Les usagers de l'eau doivent ainsi pouvoir supporter, autant que possible, les coûts qu'ils génèrent. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour l'avenir car elle permet également d'anticiper les investissements nécessaires (rénovation des réseaux, nouvelles usines de dépollution). Une tarification plus incitative peut aussi constituer un levier important en faveur de la sobriété.

La réforme des redevances dues aux agences de l'eau permettra, à partir de 2025, de renforcer l'incitation à la sobriété et à la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Sensibiliser l'ensemble des citoyens et acteurs de l'eau au changement climatique pour les mobiliser dans l'action et la transition.

Des campagnes de communication grand public sont en particulier à développer, pour expliquer les effets du changement climatique et diffuser des messages positifs et engageants sur la capacité d'action des citoyens.

- Comment accélérer la mobilisation de l'ensemble des acteurs (élus, secteurs économiques, citoyens) pour relever les défis du changement climatique?
- > Comment réussir une réelle transition de nos modèles économiques et de société pour préserver durablement l'eau et les milieux aquatiques ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

QI1

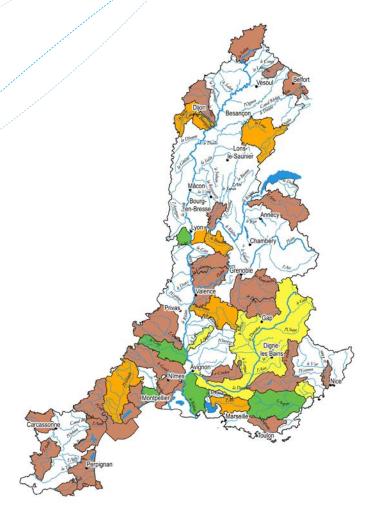
Intégrer tous les enjeux liés à l'eau



- L'eau est indispensable aux écosystèmes, dont la bonne santé conditionne la nôtre, permet la satisfaction de nos usages (eau potable, usages économiques, loisirs...) et l'attractivité de nos territoires.
- Une gestion équilibrée et durable nécessite de concilier ces usages avec la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, et des milieux aquatiques.
- Les acteurs concernés doivent donc dialoguer et s'organiser pour assurer cette gestion à la bonne échelle, celle du bassin versant ou de la nappe d'eau souterraine : c'est la gouvernance locale de l'eau.
- Le changement climatique impacte tous les milieux et tous les usages. Il impose de développer des solutions globales, qui intègrent tous les enjeux.



→ Visionnez le film : la gestion de l'eau sur un bassin versant



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 identifie déjà la nécessité de renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux. Il recommande notamment de développer la concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants en mettant en place une instance réunissant toutes les parties prenantes de la gestion de l'eau, dans les bassins qui en sont dépourvus.



Près de 7 bassins versants sur 10 sont dotés d'une instance de concertation réunissant tous les acteurs de l'eau.

Le SDAGE insiste en particulier sur le rôle des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de leurs instances de gouvernance, les commissions locales de l'eau (CLE), pour définir en concertation des dispositions et règles de gestion de l'eau adaptées aux enjeux de leur territoire.

Le Plan national Eau renforce ces objectifs. Il prévoit que chaque sous bassin versant soit doté d'une instance de dialogue de type CLE et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource.

- → Carte État d'avancement des SAGE (1er décembre 2023)
- En cours d'élaboration
 Approuvé en cours de révision
 Approuvé (PAGD et réglement)
 En émergence





1 Développer une gestion globale et décloisonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

Les milieux aquatiques d'un même bassin versant (rivières, lacs, lagunes, nappes d'eaux souterraines, zones humides, mer) sont interdépendants: l'eau et les êtres vivants circulent naturellement entre ces milieux. Leur gestion doit donc être pensée globalement. Le changement climatique renforce cette nécessité.

Pour répondre efficacement aux défis du changement climatique, les solutions qui présentent plusieurs bénéfices doivent être recherchées. Par exemple, redonner de l'espace aux rivières permet de ralentir les crues, de recharger les nappes, et de favoriser l'épuration des eaux. Ainsi, la gestion des milieux aquatiques doit intégrer les objectifs de bon fonctionnement écologique, de

qualité des eaux, de disponibilité de la ressource et de prévention des inondations. L'organisation de la gouvernance locale de l'eau doit permettre cette gestion intégrée.

2 Assurer une gouvernance locale de l'eau représentative du territoire.

Tous les enjeux liés à l'eau (économiques, sociaux, environnementaux) doivent être représentés dans la gouvernance locale de l'eau par les acteurs compétents. Cette représentation doit permettre aux instances multi-acteurs mises en place dans les bassins versants de débattre et travailler ensemble. Au-delà de leur mandat de concertation et dans le prolongement du plan Eau, ces instances pourraient se voir confier la définition d'une stratégie politique pour l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, favorisant localement la conciliation des usages et des différentes politiques publiques (politiques de réindustrialisation, d'autonomie alimentaire ou de développement des énergies renouvelables: hydroélectricité, géothermie, éolien en mer...). Cette stratégie pourrait être, pour certains territoires, une première étape vers un SAGE.

→ Les lagunes méditerranéennes sont des milieux particulièrement sensibles au changement climatique. Leur préservation nécessite une gestion globale à l'échelle de leur bassin versant.

Le partage et la transparence des données relatives aux différents usages sont essentiels au bon fonctionnement de la gouvernance locale.

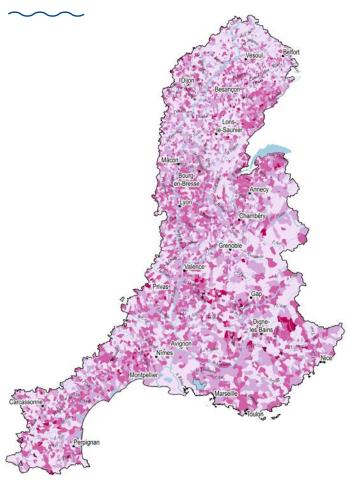
Il convient également de renforcer les liens entre les instances de gouvernance locale et les citoyens: ouverture des instances aux citoyens, création d'espaces de dialogue... (cf. QI 6).

3 Renforcer le rôle des SAGE,

en développant leurs liens avec l'aménagement du territoire, pour en particulier faciliter la traduction de leurs objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme. Il sera également attendu des SAGE qu'ils développent leur stratégie d'adaptation au changement climatique.

- Comment développer une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants?
- > Comment assurer la conciliation des enjeux à l'échelle territoriale et ne pas compromettre la préservation durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au profit d'autres politiques ?
- > Comment formaliser le mandat politique des instances de concertation multi-acteurs à l'échelle des bassins versants ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires





 La population du bassin Rhône-Méditerranée augmente, et avec elle les besoins en eau, les rejets de pollution et les surfaces urbanisées.



Une démographie et une urbanisation croissantes

15,8 millions d'habitants dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Une capacité d'hébergement touristique de 6,7 millions d'habitants, essentiellement en montagne et sur le littoral.

Entre 2012 et 2018, l'urbanisation a consommé plus de 10 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Source : Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, décembre 2022

→ Taux d'évolution annuel moyen de la population municipale par communes de 2018 à 2021

< 0%

0 à 1%

1 à 5%

10% ou plus

Source : Insee, recensement de la population (RP) 2018 (populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2021)

• L'eau est essentielle à la vie de nos territoires : pour être habitables, ils nécessitent une eau de qualité et en quantité suffisante.



150 litres d'eau potable, c'est la quantité moyenne consommée quotidiennement par un Français.

- La capacité d'un territoire à accueillir de nouvelles populations ou activités est ainsi étroitement liée à une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Pourtant, cette gestion est encore insuffisamment intégrée aux politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.



Le SDAGE 2022-2027 vise déjà à renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de la politique de l'eau. Ses objectifs et orientations doivent être intégrés dans les plans, programmes et projets. En particulier, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le développement d'un territoire doit ainsi être cohérent avec la disponibilité de la ressource en eau et les capacités de traitement des pollutions qu'il génère. Il doit garantir dans la durée une eau de qualité et en quantité suffisante pour les écosystèmes et l'alimentation en eau potable des populations, par la préservation des captages et ressources stratégiques en eau potable. Il s'agit aussi de réduire la vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du littoral.



1 Changer de paradigme: placer l'eau au cœur des politiques d'aménagement et de développement économique des territoires.

Avec le changement climatique, l'eau devient plus rare et les écosystèmes plus fragiles et sensibles aux pollutions. À l'avenir, l'eau sera donc encore plus déterminante pour définir les capacités d'accueil en population et activités économiques d'un territoire. Sa disponibilité pourra être limitante ou tout au moins conduire à des choix d'aménagement et de développement économique des territoires différents, intégrant davantage la sensibilité de la ressource en eau et des écosystèmes.

La planification dans les domaines de l'aménagement et du développement des territoires (SRADDET notamment), de l'agriculture, du développement industriel et des énergies renouvelables ou du tourisme devra ainsi intégrer l'eau au cœur des réflexions sur la localisation et les modèles d'activités envisagés sur chaque territoire, pour un développement durable préservant la ressource en eau et les milieux aquatiques.

2 Penser l'eau comme une alliée pour répondre aux enjeux de l'urbanisme.

Les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU) organisent l'avenir de leur territoire en définissant comment aménager l'espace, aussi bien en ville qu'en zone rurale. Ils doivent répondre aux défis du changement climatique (vagues de chaleur, sécheresses, inondations...) et concevoir des territoires plus résilients.

Dans ce contexte, la place de l'eau est cruciale et doit être repensée.

Replacer l'eau au cœur des villes, c'est rendre les sols perméables et infiltrer les eaux pluviales là où elles tombent. L'eau de pluie ainsi intégrée dans le paysage urbain favorise le retour de la nature en ville. Outre la création d'îlots de fraîcheur, une telle gestion permet d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement, de prévenir les inondations, et de recharger les nappes. Elle contribue également à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi (loi Climat et résilience du 22 août 2021).

C'est aussi redonner un espace de bon fonctionnement aux cours d'eau, aux zones humides, permettant de réduire les risques d'inondation, de recréer des espaces de fraîcheur, de favoriser la biodiversité, d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'accès à la nature et aux usages de loisirs.



Jusqu'à 6 °C de rafraîchissement en ville grâce à des parcs avec des plans d'eau et des rivières qui contribuent à lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Ces objectifs sont également à poursuivre en zone rurale. Les documents de planification de l'urbanisme peuvent en outre préserver et restaurer les éléments de paysage (haies, boisements, zones humides...) utiles dans le contexte du changement climatique.

3 Au-delà de la planification de l'urbanisme, intégrer pleinement l'eau dans la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement.

Les orientations d'aménagement définies par les documents d'urbanisme doivent être appliquées à l'échelle opérationnelle des projets (lotissements, zones commerciales, projets de rénovation urbaine...). À l'avenir, les projets d'aménagement devront s'inscrire dans les stratégies d'adaptation au changement climatique définies à l'échelle des territoires.

L'action réglementaire doit permettre de s'assurer du respect des objectifs environnementaux (nondégradation en particulier) qui s'imposent aux projets d'aménagement et de l'adéquation des projets avec la disponibilité de la ressource.

4 Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme pour développer une culture commune et favoriser la gestion intégrée des enjeux.

C'est un des objectifs du plan d'action Eau et Urbanisme élaboré par les services du bassin fin 2023. Ce plan d'action a pour ambition de favoriser une gestion intégrée des enjeux de l'eau et de l'urbanisme, et de développer les liens entre ces deux politiques et les acteurs qui les mettent en œuvre. Les enseignements de ce plan d'action pourront être intégrés au SDAGE 2028-2033.

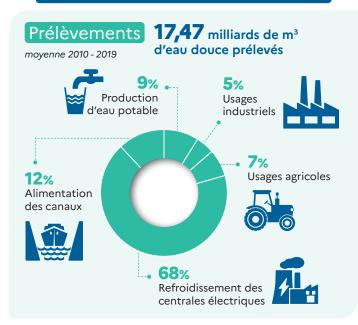
- Comment assurer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire (planification de l'urbanisme, du développement agricole, industriel, touristique, etc.)?
- > Comment favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels d'aménagement exemplaires?
- > Avez-vous d'autres suggestions?

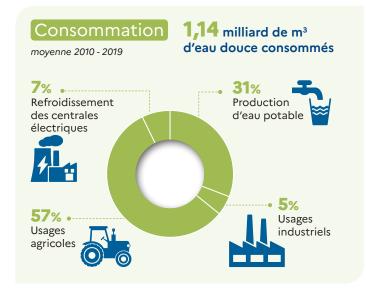
20

QI3

Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété

Chiffres clés de la ressource en eau dans le BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE







- Le bassin Rhône-Méditerranée connaît déjà des tensions entre la ressource disponible et les prélèvements d'eau pour les usages.
- Avec le changement climatique, les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents, plus longs et plus intenses.
- Le manque d'eau impacte la biodiversité,
 l'approvisionnement en eau potable et les activités humaines, générant des conflits d'usage.



70% des Français déclarent, en 2023, qu'ils sont plus inquiets qu'avant concernant la disponibilité de la ressource en eau.

Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023

 Les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), élaborés en concertation, organisent le partage de l'eau, en tenant compte des besoins des écosystèmes et des usages. Ils prévoient un plan d'action donnant la priorité aux économies d'eau et pouvant également comprendre, si nécessaire, la mobilisation de nouvelles ressources.



69 PTGE adoptés sur le bassin Rhône-Méditerranée, sur les 72 ciblés par le SDAGE.



100 millions de m³ d'eau économisés ces 5 dernières années.

Sources : Service des données et études statistiques ; données issues des redevances de l'agence de l'eau.



Il s'agit d'assurer une gestion structurelle de la ressource en eau pour éviter les crises. Cette politique a été initiée sur le bassin dès le SDAGE 2010-2015, avec l'évaluation des volumes d'eau maximum prélevables dans les ressources en tension. Des PTGE ont ensuite été élaborés localement, en priorité pour respecter ces volumes et rétablir l'équilibre de ces ressources.

Le SDAGE 2022-2027 prévoit un bilan et une évaluation des PTGE au bout de 6 ans de mise en œuvre, pouvant conduire à une actualisation de leur plan d'actions. Il demande également d'intégrer aux PTGE un volet consacré à l'anticipation du changement climatique, par une démarche prospective. Il rappelle les leviers réglementaires à mobiliser en complément ou accompagnement des PTGE.

Le Plan national Eau fixe le cap de la sobriété en eau pour tous, avec un objectif de réduction de 10 % d'eau prélevée d'ici 2030. Cet objectif, traduit dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique révisé (objectif de réduction globale de 10 % par rapport à 2019), doit être décliné sur les territoires.



1 Déployer l'objectif de sobriété.

Il s'agit d'engager, partout et par tous, des actions individuelles et collectives visant des pratiques et usages plus sobres en eau. La transition vers des modèles agricoles, industriels et touristiques plus sobres en eau est en particulier à rechercher (cf. QI 0), tout comme le développement, pour chaque citoyen, de pratiques de consommation plus économes, dans l'utilisation quotidienne de l'eau et le choix des produits consommés.

Cet objectif sera décliné sur les territoires, à l'échelle des sous bassins versants, dans des trajectoires de sobriété définies collectivement au sein des instances de concertation locales, à partir d'un état des lieux des prélèvements. Les SAGE ont vocation à intégrer cet objectif.

Pour asseoir la sobriété au quotidien et dans la durée, une communication adaptée vers l'ensemble des usagers devra être assurée, en mobilisant les relais les plus efficaces (collectivités notamment pour l'information des citoyens). Des outils pédagogiques pour guider les consommateurs vers des produits moins gourmands en eau pourraient être développés.

Des systèmes de tarifications progressives de l'eau, plus solidaires pour les premiers m3 et à l'inverse plus chers pour les gros volumes consommés sont expérimentés par certaines collectivités. Cette tarification, par son incitativité, peut constituer un outil en fayeur de la sobriété.

2 Rendre les PTGE plus ambitieux, pour assurer dans la durée l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les PTGE ont vocation à décliner l'objectif de sobriété dans les territoires d'ores et déjà soumis à des tensions par rapport à la ressource disponible et/ou particulièrement vulnérables au changement climatique. Au regard des premiers bilans, il est nécessaire de renforcer l'ambition et l'efficacité de leurs plans d'action au bénéfice du bon état des eaux, en tenant compte des besoins et possibilités d'adaptation des usages au changement climatique.

En complément des actions nécessaires de réduction des prélèvements, voire des solutions de stockage, transfert d'eau, ou réutilisation des eaux non conventionnelles, la restauration de la perméabilité des sols, du bon fonctionnement des rivières et des zones humides, au moyen de solutions fondées sur la nature, seront à mobiliser davantage, dans une approche plus intégrée des enjeux (cf. QI 1). Ces solutions contribuent en particulier à la recharge naturelle des nappes et à réduire l'assèchement des sols.

En accompagnement des PTGE, il importe d'améliorer la connaissance des prélèvements et de mobiliser pleinement les leviers réglementaires. Il s'agira en particulier de réviser les autorisations administratives de prélèvements en cohérence avec les plans d'action des PTGE.

3 Améliorer l'articulation avec la gestion de crises liées aux sécheresses.

Les structures locales de gestion de l'eau apportent un appui à la prise de décision en période de crise en contribuant en particulier à une meilleure connaissance des prélèvements (dont les forages domestiques) et du fonctionnement des hydrosystèmes.

Les modalités de gestion structurelle de la ressource sont définies par les PTGE dans le cadre de la gouvernance locale. Elles doivent permettre de réduire le recours aux restrictions liées à la gestion de crise exercée par les préfets de département. La concertation organisée dans le cadre des PTGE doit permettre d'améliorer la cohérence entre ces deux gestions, en contribuant à définir des seuils de déclenchement de la crise et des mesures de restriction des usages adaptés au territoire. Elle contribue également au relais d'informations et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs en faveur de la sobriété.

- > Quels leviers d'action favoriser pour la sobriété des usages domestiques et des usages économiques?
- > Comment être plus ambitieux et efficace dans la mise en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau?
- > Comment s'assurer du respect des besoins en eau des écosystèmes, dans un contexte de tension sur les usages?
- > Avez-vous d'autres suggestions?

QI 4

Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations





- Les milieux naturels préservés sont plus résilients face aux effets du changement climatique.
- Ils sont alors plus à même de remplir leurs fonctions, essentielles à l'échelle des bassins versants: épuration des pollutions, réduction du risque d'inondation, attractivité des territoires...
- En particulier, la préservation des milieux aquatiques contribue pleinement à la préservation de la biodiversité.



Bassin Rhône-Méditerranée, des milieux riches en biodiversité

Les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, ce sont des cours d'eau, des lacs, des lagunes, des nappes d'eaux souterraines, mais aussi:

- les eaux côtières de la mer Méditerranée. Si la Méditerranée ne représente que 0,3 % des océans, elle abrite jusqu'à 18 % des espèces marines connues dans le monde, soit 17 000 espèces.
- des zones humides, véritables réservoirs de biodiversité: 50 % des espèces d'oiseaux et 100 % des espèces d'amphibiens en dépendent.

 Le bon fonctionnement des milieux repose sur diverses composantes (qualité et quantité d'eau, continuité écologique, morphologie, équilibre sédimentaire...) et sur les interactions entre les différents milieux d'un même bassin versant.



Par exemple, en été, l'alimentation des rivières par les nappes permet de rafraîchir les eaux et soutenir les débits.

Visionnez le film: Eaux souterraines: invisibles mais vitales, préservons-les!



 Si les actions de restauration des milieux progressent, elles ne sont pas suffisantes pour atteindre le bon état de toutes les eaux et certains milieux continuent de se dégrader sous l'effet des activités humaines qui accentuent les impacts du changement climatique.



Des milieux aquatiques fragiles

48 % seulement des milieux aquatiques sont en bon état écologique sur le bassin Rhône-Méditerranée.

En France, la moitié des zones humides ont disparu entre 1960 et 1990, et 41 % des zones humides emblématiques ont vu leur état se dégrader entre 2010 et 2020.

Sources: Eaufrance.fr; Naturefrance.fr

 Le bassin Rhône-Méditerranée est par ailleurs le bassin français le plus exposé au risque d'inondation. Les risques d'inondation et de submersion marine sont amplifiés par le changement climatique.



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 insiste sur l'objectif de nondégradation des milieux aquatiques, notamment grâce au levier réglementaire.

Il engage à préserver et restaurer les milieux aquatiques avec une approche globale de leur fonctionnement, en ciblant les solutions les plus efficaces pour atteindre le bon état. Il préconise de développer les actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le SDAGE contribue également à la préservation du littoral méditerranéen. Il vise en particulier la réduction des flux de pollution vers les lagunes et le milieu marin, le maintien voire la restauration des connexions entre les lagunes, les cours d'eau affluents, les zones humides périphériques et la mer. Il promeut la préservation des zones littorales non artificialisées et la restauration des écosystèmes côtiers ou encore l'organisation des activités en mer.



1 Renforcer la non-dégradation d'une part et l'efficacité des actions de restauration d'autre part.

Pour espérer atteindre et maintenir le bon état des eaux, le contexte impose de renforcer la non-dégradation des milieux aquatiques. Le levier réglementaire doit être pleinement mobilisé. Les acteurs des territoires devront également davantage se saisir de cet objectif, pour le décliner dans leurs politiques d'aménagement (cf. QI 2 - Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires) et programmes d'actions.

La mise en œuvre des actions de préservation et restauration identifiées par le SDAGE 2022-2027 devra être poursuivie dans une logique d'efficacité, en privilégiant des projets de renaturation plus intégrés et ambitieux, à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

2 Développer massivement les solutions fondées sur la nature.

Ces solutions qui s'appuient sur le bon fonctionnement des milieux naturels sont particulièrement bénéfiques dans le contexte du changement climatique car elles contribuent à plusieurs objectifs. La restauration des zones humides ou des espaces de bon fonctionnement des rivières permet de ralentir l'écoulement des eaux et ainsi réduire les risques d'inondation, réhumidifier les sols et recharger les nappes.

Ainsi, pour prévenir les inondations, la priorité à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pourrait être davantage affirmée. Les prochains SDAGE et PGRI du bassin pourraient préconiser la délimitation systématique des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans le cadre des démarches de PAPI (plans d'action de prévention des inondations).

3 Inscrire les stratégies et programmes de restauration des milieux aquatiques dans la durée.

Pour atteindre dans la durée les résultats escomptés, les actions de restauration des milieux aquatiques doivent être planifiées à l'échelle du bassin versant, en coordination avec l'ensemble des acteurs.

En particulier, les acteurs de l'aménagement du territoire doivent être associés à la définition des stratégies de restauration à l'échelle des bassins versants, pour assurer la cohérence de la planification de l'urbanisme avec celle des programmes de travaux. Des stratégies foncières intégrant l'ensemble des enjeux sont à développer à l'échelle des collectivités compétentes, pour maîtriser l'usage ou la propriété des terrains devant faire l'objet de travaux de restauration des milieux aquatiques et ainsi faciliter leur mise en œuvre.

Enfin, la valorisation auprès des citoyens des bénéfices de ces travaux, et l'association des usagers et riverains aux projets de restauration des milieux aquatiques favorisent leur acceptation et la réappropriation de ces milieux naturels par les habitants (cf. QI 6).

- > Comment être plus efficace dans la restauration et la non-dégradation des milieux aquatiques?
- > Comment mieux coupler la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations?
- Comment privilégier des projets de restauration à l'échelle des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, contribuant à la prévention des inondations? Comment démultiplier les solutions fondées sur la nature dans les projets de prévention des inondations?
- > Avez-vous d'autres suggestions?

QI 5

Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle → Carte du nombre de des écosystèmes substances mesurées dans les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée (programme de surveillance - années traitées : 2020-2022) Nbre de substances quantifiées très faible (1 à 59 paramètres) Nbre de substances quantifiées faible (59 à 115 paramètres) Nbre de substances quantifiées moyen (115 à 172 paramètres) Nbre de substances quantifiées élevé (172 à 228 paramètres) Nbre de substances quantifiées très élevé (228 à 285 paramètres)



 Si d'importants progrès ont été réalisés, la réduction de la pollution par les substances toxiques, dont les pesticides, reste un enjeu majeur pour le bon état des cours d'eau, des lagunes ou des eaux souterraines, et pour la bonne santé du milieu marin.



La pollution par les substances toxiques

Sur la période 2008-2020, la contamination des cours d'eau du bassin par les métaux a été divisée par 5.

Le niveau de contamination par les pesticides a quant à lui été divisé par 3*.

Pour autant, grâce à l'amélioration des techniques de mesure, la recherche de substances toxiques en révèle sur la totalité des stations de surveillance des cours d'eau, des eaux souterraines et des lagunes méditerranéennes, que ce soit à l'état de traces ou à des concentrations plus importantes.

Sources: Tableau de bord du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée - décembre 2022, programme de surveillance du bassin – années 2020-2022

* L'indicateur relatif au niveau de contamination rend compte de la baisse des concentrations en pesticides par rapport aux normes de qualité environnementale, mais pas de l'augmentation du nombre de substances détectées (y compris à faibles concentrations) du fait d'une recherche plus large de substances et de l'amélioration des moyens de mesure et de surveillance utilisés.

- Les substances concernées sont nombreuses et d'origines variées (pesticides, médicaments, métaux, plastiques, produits d'entretien, cosmétiques...). La connaissance progresse, notamment grâce à l'amélioration des moyens de mesure et d'analyse.
- Leur présence dans les milieux aquatiques impacte la biodiversité, par effet de mélange et d'accumulation.
- La lutte contre les substances toxiques est aussi un enjeu de santé publique, en particulier pour l'alimentation en eau potable.



Eaux souterraines, eaux stratégiques

80 % de l'eau potable du bassin Rhône-Méditerranée provient des eaux souterraines. En 30 ans, près de 10 % des communes ont dû abandonner un captage pour cause de pollution.

 Cette lutte engage donc collectivement tous les acteurs (services de l'État pour l'application de la réglementation qui doit évoluer avec la connaissance, collectivités, acteurs industriels et agricoles, citoyens par leurs actes de consommation).



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 engage tous les acteurs à privilégier la prévention en réduisant voire en supprimant l'usage de substances dangereuses. Le traitement des pollutions, souvent 2 à 3 fois plus coûteux, peut ainsi être limité.

Le SDAGE préconise des approches territoriales pour réduire efficacement les émissions de substances de toutes origines. Il s'agit de définir localement, avec les acteurs du territoire, une stratégie de réduction adaptée, à court et long terme, et un plan d'actions mobilisant tous les leviers pertinents.

Le SDAGE vise également à garantir des eaux de qualité au droit des captages d'eau potable. Il identifie **281 captages prioritaires**, pour lesquels des plans d'action de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et pesticides doivent être mis en œuvre.



1 Renforcer la prévention.

La réduction voire la suppression « à la source » de l'utilisation des substances dangereuses constitue le levier le plus efficace de lutte contre la pollution. Elle doit donc être recherchée dans tous les secteurs, grâce à un accompagnement technique et financier, et en impliquant davantage les citoyens en tant que consommateurs (sensibilisation à l'achat de produits dont la fabrication respecte l'environnement, à l'utilisation de produits ménagers éco-labellisés, etc.).

Même si elle progresse, la connaissance des substances présentes dans les milieux aquatiques et de leur toxicité reste partielle et justifie d'autant plus le principe de prévention. Les actions préventives doivent en particulier contribuer à la préservation de la qualité des ressources stratégiques pour l'eau potable actuelle et future.

2 Ancrer les actions de lutte contre les pollutions toxiques sur les territoires.

La mise en œuvre des approches territoriales devra être accélérée pour lutter durablement contre les substances dangereuses sur les territoires concernés, en concrétisant la prévention avec des actions opérationnelles, en traitant les pollutions déjà constatées (voire historiques) et en améliorant la connaissance des usages et de la contamination des milieux. L'amélioration et le partage de cette connaissance restent essentiels pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis, dans un souci de transparence.

Les filières agricoles et procédés industriels peu ou pas utilisateurs de substances dangereuses seront à développer. Les collectivités, les transformateurs et les distributeurs doivent être impliqués pour assurer des débouchés locaux durables aux productions, en particulier agricoles, issues de ces filières (dans le cadre des projets alimentaires territoriaux par exemple).



En 2022, pour les Français, les priorités de l'agriculture sont de **développer des circuits courts et de diminuer** l'utilisation des pesticides.

Source: Enquête d'opinion auprès des Français et des agriculteurs – Ipsos pour LIDL – Févier 2022

3 Renforcer l'efficacité des actions.

Des plans d'action suffisamment ambitieux doivent être définis localement pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et de restauration de la qualité au droit des captages prioritaires. Pour s'en assurer, des objectifs chiffrés avec des échéances doivent être prévus et un suivi de leur réalisation doit être mis en place.

Les leviers réglementaires doivent être pleinement mobilisés par les services de l'État, en accompagnement des approches territoriales et plans d'action volontaires mis en œuvre à l'échelle des captages prioritaires.

- > Comment être plus efficace dans la lutte contre les substances toxiques?
- > Faut-il préciser les attendus du SDAGE, en termes de territoire d'action, de délais impartis, de niveaux d'ambition, pour engager davantage les territoires concernés?
- > Avez-vous d'autres suggestions?

QI 6

Impliquer les citoyens





- La préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques nécessitent l'implication de tous. Chaque citoyen a un impact, par ses actes de consommation et par l'expression de ses attentes auprès de décideurs, élus comme acteurs économiques.
- Les citoyens doivent donc être sensibilisés à ces enjeux et associés aux projets qui les concernent.
- Cette participation citoyenne permet une meilleure appropriation des enjeux et la conception de projets plus durables car adaptés aux territoires et à leurs habitants.
- Les effets de plus en plus visibles du changement climatique induisent une plus grande prise de conscience de la fragilité de l'eau et une attente sociale accrue vis-à-vis des décideurs pour sa gestion.



Les citoyens, acteurs du changement:

Pour mieux gérer l'eau et préserver les milieux aquatiques, les Français considèrent comme prioritaires, l'éducation, la sensibilisation et la formation de tous les publics.

En 2023, 90 % des Français font attention à la quantité d'eau qu'ils consomment et 82 % déclarent également faire attention aux produits d'entretien ou d'hygiène corporelle qu'ils rejettent dans leurs canalisations.

Source Baromètre de l'opinion des Français sur l'eau – édition 2023



LES LEVIERS D'ACTION

Le SDAGE 2022-2027 invite à développer les études sociales pour mieux connaître la perception des habitants sur les enjeux de l'eau et les milieux aquatiques de leur territoire, et écouter leurs attentes. Il encourage les structures de gestion à élargir la concertation à l'ensemble des usagers de l'eau, et à développer la participation citoyenne autour des projets de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



61 projets ont été accompagnés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, entre 2020 et 2024, dans le cadre de ses appels à projets « Eau et participation citoyenne ».





1 Développer la participation citoyenne sur les territoires pour :

- > Concrétiser et déployer les changements de comportement pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques (économies d'eau, réduction de l'utilisation de produits polluants, infiltration des eaux pluviales à la parcelle...). Il s'agit de rendre les citoyens acteurs de ces changements en leur faisant expérimenter concrètement de nouvelles pratiques.
- > Concevoir des projets qui répondent aux attentes des citoyens, en visant plusieurs objectifs (cadre de vie, santé, bien être, économie locale...) sans perdre l'ambition environnementale pour l'eau et les milieux aquatiques. On parle alors d'utilité sociale des projets.
- > Conforter les choix politiques des décideurs locaux voire les orienter.

L'ouverture des instances de gouvernance locale (CLE, comités de bassin versant...) aux citoyens pourrait être à soutenir, via par exemple des assemblées citoyennes disposant d'un mandat confié par l'instance décisionnaire, ou par la représentation de quelques citoyens dans cette instance.

La participation citoyenne peut s'appuyer sur des acteurs relais différents de ceux habituellement mobilisés dans le domaine de l'eau (acteurs de l'économie sociale et solidaire en particulier : centres sociaux, MJC, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable, etc.).

2 Renforcer la formation, l'éducation et la sensibilisation des citoyens aux enjeux de l'eau, préalable nécessaire à leur mobilisation dans l'action.

L'éducation aux enjeux de l'eau est à investir dès le plus jeune âge : l'éducation des enfants permet de sensibiliser plus largement les familles et de former les citoyens de demain.

L'information et la sensibilisation du grand public sont à améliorer, en facilitant l'accès aux données sur l'eau et les milieux aquatiques, et en développant des campagnes de communication adaptées.

Il pourrait être pertinent d'innover dans les formats de sensibilisation et communication, pour changer les perceptions du grand public sur l'eau et les milieux aquatiques et motiver chacun à agir, par exemple via des événements festifs ou des visites d'entreprises ou d'exploitations engagées.

Quelques liens utiles:

Avec vigieau.gouv.fr, restez informés de la situation sécheresse de votre territoire et accédez à des conseils pour réduire votre consommation en eau.





Téléchargez l'application Qualité Rivière. Elle vous informe sur la santé des cours d'eau, et propose d'accéder aux données sur la qualité des eaux de baignade.

- Comment davantage impliquer les citoyens dans la préservation et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ? Comment favoriser des comportements et modes de consommation plus vertueux ?
- > Avez-vous d'autres suggestions ?

SECRETARIAT TECHNIQUE

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

2-4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 07 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

> 5 place Jules Ferry Immeuble Lugdunum 69453 LYON CEDEX 06

Office français pour la biodiversité

Direction régionale Auvergne Rhône-Alpes Parc de Parilly Chemin des chasseurs 69500 BRON









